

Résumé

Rapport initial sur

La politique de transfert entre bureaux d'enregistrement - Partie C

Processus de développement des politiques

STATUT DU PRÉSENT DOCUMENT

Ceci est le résumé du rapport initial sur l'IRTP Partie C PDP, préparé par le personnel de l'ICANN et qui a été soumis au conseil de la GNSO le 4 juin 2012. Un rapport final sera préparé par le personnel de l'ICANN après avoir reçu les commentaires du public.

Remarque sur les documents traduits

Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité. Veuillez noter que ce résumé

n'est qu'un chapitre du rapport, uniquement disponible en anglais, pouvant être consulté dans son intégralité à <http://gns0.icann.org/>.

TABLE DES MATIERES

1. EXECUTIVE SUMMARY 4

1. Résumé

1.1 Contexte

- L'objectif de la [Inter-Registrar Transfer Policy](#) (IRTP) est de fournir aux propriétaires de noms de domaine une procédure directe s'ils souhaitent transférer leurs noms d'un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN à un autre. Cette politique précise également des conditions standardisées applicables au traitement, par les bureaux d'enregistrement, de ce type de demande de transfert émanant de titulaires de noms de domaine. A l'origine, la politique, issue d'un consensus de la communauté, a été mise en place vers la fin 2004. Elle est à présent révisée par la GNSO.
- Le processus de développement de politiques (PDP) partie C de l'IRTP, est le troisième d'une série de cinq PDP qui abordent divers domaines de la politique de transfert existante à améliorer.
- Le conseil de la GNSO [resolved](#) lors de sa réunion du 22 septembre 2012 a décidé de mettre en place un PDP pour faire face aux trois problèmes suivants:
 - a. La fonction « changement de contrôle », y compris une enquête sur la manière dont cette fonction est actuellement conclue, s'il existe des modèles applicables dans l'espace des noms de codes de pays pouvant être utilisés comme des meilleures pratiques pour l'espace gTLD, et toute question associée concernant la sécurité. L'enquête devrait aussi inclure une révision des procédures de verrouillage, tel que décrit dans les raisons numéros 8 et 9 justifiant un refus, avec l'objectif d'équilibrer l'activité légitime de transfert et de sécurité.
 - b. Déterminer si des dispositions sur les formulaires d'autorisation (FOA) avec limite de temps doivent être mises en œuvre pour éviter les transferts frauduleux. Par exemple, si un bureau d'enregistrement gagnant envoie un formulaire FOA à un contact de transfert et que celui-ci le lui renvoie, mais avec le nom verrouillé, le bureau d'enregistrement peut bloquer l'ajustement en attente du FOA au statut de nom de domaine, le registrant ou toute autre information d'enregistrement pouvant avoir changé entretemps.

- c. Établir si le processus pourrait être rationalisé par une disposition exigeant que les registres utilisent les ID IANA pour les bureaux d'enregistrement plutôt que les ID des propriétaires.

1.2 Délibérations du groupe de travail

- Le groupe de travail IRTP Partie C a commencé ses délibérations le 8 novembre 2011 ; il a alors été décidé de continuer le travail à travers des téléconférences hebdomadaires, outre les échanges de courrier électronique.
- La section 5 présente une vue d'ensemble des délibérations du groupe de travail conduites à la fois par téléconférences et par courriel.

1.3 Recommandations préliminaires du groupe de travail

- **Recommandation proposée liée à la question A de la charte**
Recommandation n° 1 – Le groupe de travail de l'IRTP Partie C recommande d'adopter le changement à la politique de consensus des registrants qui établit les règles et les exigences pour le changement de registrant d'un enregistrement de nom de domaine. À ce point, le groupe de travail trouve que cette politique devrait suivre les cinq étapes définies dans la section 5 sous le titre « changement proposé au processus de contrôle pour les gTLD ». Le groupe de travail reconnaît cependant qu'il existe des détails supplémentaires et/ou des étapes à ajouter et, en conséquence, il demande à la communauté de présenter ses commentaires sur le processus proposés et les notes y afférentes.
- **Recommandation proposée à la question B de la charte**

Recommandation n° 2 : le groupe de travail recommande la révision de la section 2 de l'IRTP afin d'ajouter la section suivante: 2.1.4 Une fois obtenu, un FOA a une validité de (45 ou 60¹) jours calendaires, ou jusqu'à l'expiration du nom de domaine ou jusqu'à ce qu'il y ait un changement de registrant (ce qui arrive avant).

Le groupe de travail a atteint un large consensus pour la recommandation ci-dessus, mais certains ont perçu que le soutien dépendait d'une deuxième recommandation liée à cette question de la charte étant prise en considération par le groupe de travail qui recommande ce qui suit :

Recommandation n° 3 : le FOA standard a été amélioré pour supporter les FOA ayant été pré autorisés ou auto renouvelés par un registrant antérieur ayant choisi d'opter pour cette exigence avec limite de temps après avoir reçu un avis standard sur les risques associés. Cette amélioration introduirait un FOA modifié qui servirait exclusivement pour notifier le registrant antérieur sur le transfert de son domaine pré-autorisé. La mise en œuvre de cette recommandation devrait être accompagnée de mesures de sécurité appropriées pour protéger les registrants des utilisations frauduleuses en utilisant la pré-approbation comme vecteur d'attaque. Le groupe de travail prévoit des discussions plus en détail sur ces mesures de sécurité lors de la prochaine étape de son travail.

▪ **Recommandation à la question C de la charte**

Recommandation n° 4 : Le groupe de travail recommande que tous les opérateurs de registre gTLD publient l'identificateur (ID) d'IANA dans le WHOIS détaillé du TLD. Les opérateurs de registre gTLD existants qui utilisent normalement les ID des propriétaires, peuvent continuer à ce faire, mais ils doivent aussi publier l'ID IANA du bureau d'enregistrement. Cette recommandation ne devrait pas faire obstacle à l'utilisation des ID des propriétaires par l'opérateur de registre gTLD pour d'autres buts, pourvu que l'ID IANA du bureau d'enregistrement soit aussi publié dans le Whois détaillé du TLD.

- Le groupe de travail semblerait avoir obtenu un large consensus pour les recommandations ci-dessus, mais il faut noter qu'aucun appel à un consensus formel n'a été réalisé. Cet appel

¹ Le groupe de travail n'a pas encore décidé le cadre exact et donne la bienvenue aux commentaires de la communauté.

à un consensus formel sera mis en place dès que les recommandations seront finies, suite à la révision des commentaires publics reçus sur ce rapport initial.

1.4 Dépositaires d'enjeux / déclaration des électeurs et début de la période de commentaires publics

- Un [public comment forum](#) a été ouvert lors du début des activités du groupe de travail. La période de commentaires publics a été ouverte du 21 novembre au 22 décembre 2011. Une (1) soumission de la communauté a été reçue.
- Le groupe a aussi demandé aux groupes de parties prenantes de la GNSO et aux regroupements de soumettre leurs déclarations sur les questions de l'IRTP Partie C en faisant circuler le modèle de SG/regroupement (voir Annexe B). [One contribution](#) a été reçue du groupe multipartite des registres gTLD.
- De plus, le groupe de travail a aussi demandé les commentaires de l'organisation de soutien aux politiques de codes de pays (ccNSO), du comité consultatif At-Large (ALAC), du comité consultatif gouvernemental (GAC) et du comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC) mais jusqu'à présent, aucun commentaire n'a été reçu.
- Le groupe de travail de l'IRTP Partie C a analysé et discuté les contributions reçues. Les informations et les suggestions reçues en vertu des contributions réalisées, pertinentes et appropriées ont été abordées lors des délibérations du groupe de travail et elles ont été incluses dans la section 5.

1.5 Conclusions et prochaines étapes

- Le groupe de travail souhaite compléter cette section du rapport dans la deuxième phase du PDP après une deuxième période de commentaires publics.